

*La suppression des inégalités salariales et  
l'accompagnement des femmes et des hommes dans  
leur parcours professionnel*

**Action 7 :**

**Présenter chaque année devant les CAP des données sexuées concernant les avancements de grade et la promotion interne des fonctionnaires**

### Objectifs poursuivis

- **Sensibiliser les organisations syndicales à la non-discrimination et à la promotion de l'égalité professionnelle femmes-hommes**
- **Informar les membres des CAP (et des commissions consultatives pour les agents non titulaires à l'avenir)** des questions de l'égalité entre femmes et hommes dans les avancements de grade et promotions internes
- **Prendre en compte** ces éléments dans les travaux de préparation et de mise en œuvre

### Mesures

- Présenter un **bilan annuel** devant les CAP **des données par genre** des avancements et promotions  
Ces données seront intégrées au rapport de situation comparée (RSC) présenté devant le comité technique dans le cadre du bilan social.
- Mettre en place des **indicateurs de suivi des promotions par genre**
- Définir de manière objective, et expliquer les critères retenus pour l'avancement et la promotion

### Période de mise en œuvre

**A partir de 2015**